



Assemblée générale

Distr. limitée
18 février 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Rapport du Conseil économique et social

Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Jamaïque, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovénie, Suède, Tunisie, Tuvalu et Vanuatu : projet de résolution

Repère de référence géodésique mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également sa résolution 54/68, en date du 6 décembre 1999, dans laquelle elle a souscrit à la résolution intitulée «
Déclara
»¹, qui énonçait

sécurité des transports, les opérations de recherche et de sauvetage, les activités de géodésie et autres en favorisant le perfectionnement des systèmes spatiaux de navigation et de positionnement, notamment les systèmes mondiaux de navigation
eur compatibilité,

Réaffirmant en outre sa résolution 57/253, en date du 20 décembre 2002, dans
développement durable²
notamment à renforcer la coopération et la coordination entre les observatoires et

1

-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 (voir A/CONF.184/6, chap. I, résolution 1).

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



les programmes de recherche mondiaux, en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que tous les pays se dotent des capacités nécessaires et partagent les données provenant des observatoires spatiaux, des sources, des données et des informations, des technologies spatiales, de la surveillance *in situ* et des données satellitaires fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable,

Réaffirmant sa résolution 66/288, en date du 27 juillet 2012, dans laquelle elle a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « *Le développement durable : un agenda pour l'avenir* », dans lequel les chefs

de gouvernement ont convenu de tenir régulièrement des débats multipartites de haut niveau sur la gestion de

les ressources mondiales, pour favoriser une concertation globale avec tous les acteurs et organes

concernés, y compris les États Membres, les organisations internationales et régionales, les universités, les entreprises et la société civile, afin de promouvoir le développement durable et de faire, pour aider les pays en développement à mettre en place et renforcer les capacités nationales dans ce domaine,

Prenant acte de la résolution 2011/24 du Conseil économique et social, en date du 27 septembre 2011, dans laquelle il a décidé de tenir régulièrement des débats multipartites de haut niveau sur la gestion de

les ressources mondiales, pour favoriser une concertation globale avec tous les acteurs et organes concernés, y compris les États Membres, les organisations internationales et régionales, les universités, les entreprises et la société civile, afin de promouvoir le développement durable et de faire, pour aider les pays en développement à mettre en place et renforcer les capacités nationales dans ce domaine,

Prenant acte également de la résolution 1 adoptée par la dix-neuvième session de la Conférence mondiale sur les systèmes de référence terrestre, tenue à Bangkok le 1^{er} novembre 2012³, par laquelle la Conférence, consciente de la

importance de la référence terrestre comme référentiel pour les États Membres pour adopter et maintenir un repère de référence géodésique mondial et établir une feuille de route en vue de sa mise en place

et de garantir la viabilité à long terme,

Prenant acte, en outre, de la décision 3/102⁴

dans laquelle le Comité est convenu que des mesures devaient être prises pour garantir la viabilité à long terme de la référence terrestre et de la référence spatiale, et a tenu sa huitième session de travail à Genève en 2012, pour examiner et valider la référence terrestre et spatiale, et a tenu un appui et un engagement au plus haut niveau, et a prié le Secrétariat de créer un groupe de travail ayant une représentation régionale équitable pour élaborer une note conceptuelle et un projet de référence terrestre et spatiale, et de tenir une session de travail exclusive, afin de garantir la viabilité à long terme de la référence terrestre et de la référence spatiale,

Consciente de l'importance de la référence terrestre et spatiale pour le développement durable, et de la nécessité de mettre en place du repère de référence géodésique mondial et des services connexes, qui seront à la base des technologies de positionnement par satellite, serviront de référence pour toutes les activités géospatiales et seront des moteurs essentiels de

³ Voir E/CONF.102/8, chap. IV.B.

⁴ Voir E/2013/46-E/C.20/2013/17, chap. I.B.

par lui-même,

Consciente également

économique et scientifique, de mettre en place un repère de référence géodésique

pris

de localisation géométrique et observations liées au champ gravitationnel, lesquelles

tion géospatiale, et qui ait de nombreuses applications dans les sciences de la Terre et aussi pour la société, notamment pour le suivi des variations du niveau de la mer et des changements climatiques, la gestion des risques naturels et des catastrophes e

lesquelles la précision de la localisation permet d

Consciente en outre des résultats extraordinaires obtenus par les agences nationales de cartographie et les agences spatiales, les commissions géodésiques, les instituts de recherche et les universités,

comme la Fédération internationale des géomètres, en faisant fond sur les initiatives qui représente la communauté géodésique mondiale, pour évaluer et suivre les changements qui surviennent dans le système terrestre, notamment en concevant le Repère de référence terrestre international, qui a depuis été adopté,

Saluant les investissements des États Membres en faveur du lancement de missions de localisation et de téléobservation de la Terre par satellite et de diverses initiatives scientifiques visant à améliorer notre compréhension du système terrestre et à faciliter la prise de décisions, et considérant que la société ne pourra tirer

géodésique mondial commun suivi

régionale et mondiale,

Constatant avec satisfaction que certains États Membres ont déjà commencé à mettre en place des mécanismes de libre partage de données géodésiques aux fins de

Sachant que la qualité du repère de référence géodésique mondial dépend de la participation des pays du monde renforcer la coopération internationale,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la création,

chargé de mettre au point une feuille de route géodésique mondiale portant sur les principaux éléments intéressant la mise au point et le maintien du repère de référence géodésique mondial;

2. *Encourage* les États Membres et les organisations internationales com

assistance technique, notamment aux fins du renforcement des capacités

la viabilité à long terme mondial;

3. *Exhorte* les États Membres à pratiquer volontairement le libre partage des données géodésiques et des normes et conventions y relatives par et au moyen de la

de géodésie, en vue de contribuer au cadre de référence mondial et aux densifications régionales;

4. *Invite* à maintenir les infrastructures géodésiques nationales, celles-ci étant indispensables à

5. *Invite également* les États Membres à mettre en place une coopération multilatérale qui permette de remé

géodésique mondial plus viable à long terme;

6. *Invite en outre* les États Membres à mettre au point des programmes rmation pour faire mieux connaître et comprendre au public le repère de référence géodésique mondial.
